

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 13 MAI 2022 PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES PLURI- ANNUELS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DES INSTITUTS TECHNIQUES AGRICOLES ET DE LEUR STRUCTURE DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts techniques agro-industriels,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 relatif à la qualification d'un institut technique agricole,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant approbation de programmes pluri-annuels de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et de leur structure de coordination technique agricole,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifiant l'arrêté du 13 mai 2022 portant approbation de programmes pluri-annuels de développement agricole et rural des instituts techniques agricoles et de leur structure de coordination technique agricole,

Vu l'avis du Président du COST ACTA du 13 septembre 2023 sur les programmes pluri-annuels de développement agricole et rural proposés par les instituts techniques agricoles ITSAP et INOV3PT,

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté modificatif du 30 août 2022 susvisé est abrogé.

Article 2

L'arrêté du 13 mai 2022 susvisé est modifié conformément aux articles 3, 4 et 5 du présent arrêté.

Article 3

L'article 1 de l'arrêté du 13 mai 2022 susvisé est remplacé comme suit : « Les programmes pluri-annuels de développement agricole et rural présentés par les instituts techniques agricoles listés en annexe 1 sont approuvés pour la période indiquée en annexe 1 ».

Article 4

L'annexe 1 de l'arrêté du 13 mai 2022 susvisé est remplacée comme suit.

Article 5

L'annexe 2 de l'arrêté du 13 mai 2022 susvisé est remplacée comme suit.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Article 7

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 Septembre 2023

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche



Benoît BONAIMÉ

ANNEXE 1

Nom du programme pluri-annuel / période d'approbation
ACTA / 2022–2027
ARMEFLHOR / 2022–2027
ARVALIS / 2022–2027
ASTREDHOR / 2022–2027
CTIFL / 2022–2027
IDELE / 2022–2027
IFIP-Institut du Porc / 2022–2027
IFPC / 2022–2027
IFV / 2022–2027
INOV3PT / 2023–2027
ITAB / 2022–2027
ITAVI / 2022–2027
ITB / 2022–2027
ITEIPMAI / 2022–2027
ITSAP / 2023–2027
IT2 / 2022–2027
TERRES INOVIA / 2022–2027

ANNEXE 2

Organisme chef de file	Nom du programme inter-institut pluri-annuel
ACTA	Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production agricole innovants et performants
ACTA	Synergies pour la production et le transfert de références entre les modes de production Bio et non Bio
ARVALIS	Atteindre la Multiperformance des systèmes de production en valorisant les synergies entre ateliers et entre acteurs (MULTIPERF)
IDELE	Réseaux d'élevage
IDELE	Atténuation du changement climatique dans les systèmes agricoles français